



Ce plan abroge le plan des zones approuvé par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1969 ainsi que les modifications du 7 mars 1975 et du 14 avril 1976.

LEGENDE

- Limite du plan des zones (feuilles 1 et 2)
- Zone du village, secteur B.
- Plan d'extension cantonal No 243 légalisé.
- Zone industrielle, secteur A.
- Zone industrielle, secteur B.
- Zone de camping et caravaning.
- Zone de verdure.
- Zone intermédiaire.
- Zone agricole, secteur A.
- Forêts, à titre indicatif, seul l'état des lieux fait foi.
- Secteur "S" de protection des eaux.

Ne pas tenir compte de l'échelle figurant sur ce plan.